



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

La Poste

Question écrite n° 41606

Texte de la question

M. Patrick Roy appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le projet de transformation des services financiers de La Poste en banque postale. L'élargissement de la gamme des produits financiers est certes vital pour l'avenir des services financiers de La Poste, mais il ne paraît pas nécessaire d'en arriver à la création d'une banque postale. Le simple adossement à un établissement financier, dépourvu de réseau, semble être une mesure de nature à permettre à La Poste d'affronter la concurrence à armes égales en commercialisant les prêts immobiliers sans épargne préalable et les prêts à la consommation. En outre, on peut légitimement s'interroger sur les conséquences de la création d'une banque postale quant au maintien des 19 centres financiers et de leurs 20 000 agents dès lors que la banque postale sera prise sous la contrainte des ratios de rentabilité, quant à l'avenir des 17 000 bureaux de poste dès lors que le capital de la banque postale s'ouvrira aux appétits financiers extérieurs, et quant au devenir des 5 millions de nos concitoyens en situation d'exclusion, si La Poste leur tourne le dos au motif que la gestion de leur compte n'est pas rentable. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer les intentions du Gouvernement en la matière.

Texte de la réponse

Afin de donner à La Poste les moyens d'assurer la pérennité de ses services financiers et, dans le même temps, de développer cet actif, l'État et La Poste ont choisi de placer l'ensemble des activités financières de La Poste au sein d'une filiale bancaire contrôlée par la Poste et soumise au droit commun des activités bancaires. La création de La Banque postale a été adoptée par la loi du 20 mai 2005. Elle a permis de soumettre les activités des services financiers de La Poste au droit commun bancaire et financier. Elle s'inscrit également dans le contexte de la recherche d'une transparence maximale dans les relations entre les différents métiers de La Poste. Cette réforme s'articule autour de trois axes : le premier axe de la réforme concerne le cadre d'exercice des services financiers de La Poste par la filialisation des activités en cause dans un établissement de crédit de droit commun ; le deuxième axe de la réforme concerne le régime juridique des activités elles-mêmes, par l'alignement des conditions de gestion des produits d'épargne réglementée sur le droit commun et la banalisation des comptes courants postaux ; le troisième axe consiste à établir les relations financières entre La Poste et sa filiale fondées sur des bases claires et transparentes. La création de La Banque postale a eu lieu comme prévu le 31 décembre 2005 et son lancement s'est déroulé de manière satisfaisante. Quant aux interrogations sur les conséquences de la création de La Banque postale, elles amènent les précisions suivantes. Conformément à la loi, l'établissement de crédit recourt, pour son activité commerciale et de production, aux moyens en personnel de La Poste dans le cadre de conventions de services. Par ailleurs, chaque agent des centres régionaux des services financiers a pu conserver son emploi au sein du groupe La Poste. Enfin, La Poste ne souhaite pas fermer ses points de contact au public mais doit en permanence s'adapter et rechercher le meilleur équilibre entre sa mission de contribution à l'aménagement du territoire, qui est confirmée dans la loi, et l'équilibre financier de ses activités.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Roy](#)

Circonscription : Nord (19^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41606

Rubrique : Postes

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 juin 2004, page 4373

Réponse publiée le : 9 janvier 2007, page 266